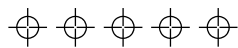




VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 7 AVRIL 2021



COMPTE-RENDU



CONSEIL MUNICIPAL - Mercredi 7 Avril 2021

Convoqué le 1^{er} Avril 2021 à l'Espace Monestié (salle des fêtes)

TABLEAU DE PRESENCE

NOMS	PRESENTS	PROCURATIONS	ABSENTS
GUYOT Philippe	X		
PERREU Anita	X		
PELLEGRINO Joseph	X		
BELMONTE Eline	X		
MORIN Pierrick	X		
BELISE Marie-Kathy		Mme TORIBIO	
DELPECH Gérard	X		
TORIBIO Simone	X		
LACOMBE Bernard	X		
POCHEZ Marjorie	X		
MARTIN Yannick			X
COHEN Pascale	X		
THIELE Alexandre	X		
CARLESSO Danièle	X		
BELAVAL Robert		M. DELPECH	
FABRY Florence	X		
CHOUARI Mehdi			X
FISCHER Chantal	X		
ROMEO François	X		
ACOLAS Monia			X
PEREIRA Filipe			X
BASA-ROLLAND Sandrine	X		
SOULIMANI Soufian	X		
LEFOUL Géraldine	X		
ESCALIER Pierre	X		
BARBIER Pascal	X		
MONTANT Floriane	X		
QUEVAL Florence	X		
VANDYCK Johan	X		
VEYRIES Patricia	X		
BEHM Jean-François	X		
DRUOT Véronique	X		
EBERHARDT Didier		M. BARBIER	
	26	3	4

A été élue, à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme POCHEZ

ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 26 JANVIER 2021

Pas d'observation.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

M. GUYOT prévient que la décision municipale relative à la prestation de rédaction des comptes rendus des conseils municipaux apparaîtra à l'occasion de la prochaine séance. Il demande si des participants souhaitent intervenir.

Mme DRUOT préconise de commander à l'avenir des fournitures scolaires plus durables que les fournitures actuelles.

M. GUYOT en prend bonne note.

Mme QUEVAL, s'agissant de la décision 21/17 relative au groupement travaillant sur le site de La Sabla, demande pour quelle raison l'ajout du budget de 3 000 euros n'avait pas été anticipé. Elle rappelle que le coût initial s'élevait déjà à 100 866 euros.

M. MORIN explique que ce budget concerne une prestation qui a permis de réunir les éléments et de préparer une demande de subvention concernant la friche. Ce travail n'avait pas été intégré au projet initial.

M. GUYOT signale que la décision 21/18 concerne un cycle de formation pour l'ensemble des directeurs et chefs de service ainsi qu'un accompagnement individuel à l'écodéveloppement pour les directeurs, pour un montant de 21 100 euros HT. Il précise que cette formation permettra d'accompagner les directeurs vers un management le plus proche possible des objectifs fixés (responsabilité, autonomie, amélioration des conditions de travail).

Mme VEYRIES demande des précisions sur la décision 21/24 concernant l'étude sur le complexe éducatif.

M. GUYOT rappelle qu'une étude de l'ensemble du site de La Sabla a déjà démarré et sera délivrée aux alentours de juillet 2021. Or, cette étude, menée par l'Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction, se focalisera sur le complexe éducatif.

Mme VEYRIES demande si le contrat sera prorogé.

M. GUYOT répond que le contrat a pour l'instant été conclu pour 12 mois, et qu'il sera prorogé si l'étude donne satisfaction.

Mme VEYRIES souhaite savoir si une phase de concertation est prévue avec l'ensemble des parties prenantes.

M. GUYOT acquiesce, mais indique ne pas en connaître les détails à ce stade.

Prennent acte : 29

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Par courrier en date du 12 Mars 2021, Monsieur CAMAIL Christophe a présenté sa démission du conseil municipal.

Considérant que, conformément à l'article 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, Madame HAETTY Christine, a fait part de sa décision de ne pas siéger au sein du conseil municipal par courrier du 22 Mars 2021,

Considérant que Monsieur EBERHARDT Didier, suivant de liste, a accepté le mandat de conseiller municipal par courrier du 29 Mars 2021,

Le conseil municipal doit prendre acte de l'installation de Monsieur EBERHARDT Didier en qualité de conseiller municipal.

Preparent acte : 29

ORGANISATION DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES 2021 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prochaines élections départementales et régionales se tiendront en Juin 2021. Durant la campagne qui les précédera, les différents candidats, issus ou non de partis politiques, ainsi que leurs équipes de campagne peuvent demander à bénéficier de la mise à disposition de certains locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques ou de travail interne.

Les modalités de prêt de salles sont codifiées par le Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

En application du texte précité, il est proposé de déterminer les conditions générales de telles mises à disposition dans le cadre de la campagne électorale en vue des élections évoquées plus haut.

Ces règles d'utilisation présentent par ailleurs l'avantage de garantir le respect du principe d'égalité dans le traitement des demandes, quelle que soit la formation concernée. C'est dans ces conditions qu'il est proposé de fixer les règles suivantes :

- sur le principe et dans les limites fixées à l'article L 2144-3 précité, la Ville de Plaisance du Touch accorde à tout candidat le droit d'utiliser des locaux municipaux afin d'y tenir des réunions publiques ou de leur liste en vue des prochaines élections départementales et régionales de Juin 2021
- la demande doit être adressée par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement
- la mise à disposition des locaux s'effectue à titre gratuit
- la mise à disposition des matériels et mobiliers nécessaires aux réunions (tables, chaises...) est effectuée à titre gratuit
- les salles pouvant être mises à disposition sont les suivantes :
 - salle de réunion, Espace Monestié
 - salle ONYX, Espace Monestié
 - salle de réunion, rue d'Estujats
 - pigeonnier de Campagne.

Conformément à l'article L 2144-3, il appartiendra au Maire de prendre en compte les critères légaux pour l'instruction des demandes, à savoir les nécessités de l'administration des propriétés communales, le fonctionnement des services et le maintien de l'ordre public.

Il est proposé d'approuver les règles de mise à disposition de locaux municipaux dans le cadre de la campagne électorale pour les élections départementales et régionales de 2021 par tout candidat telles que mentionnées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la gestion des chats errants est délicate et combien il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chat non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a mainte fois fait ses preuves, la stérilisation.

Les associations nationales de protection animale, conscient de cette problématique et volontaire pour aider les communes qui s'engagent dans une démarche de régulation peuvent apporter un soutien financier, c'est notamment le cas de la Fondation 30 Millions d'Amis.

La Ville de Plaisance du Touch a fait le choix de s'engager dans cette collaboration via la signature d'une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaire ou sans détenteur déambulant sur le domaine public de la commune.

La convention détermine l'expression des besoins de la municipalité, conformément au questionnaire envoyé chaque année, annexé à la convention.

Le budget global, correspondant aux frais de stérilisations et de tatouages, est établi en fonction du nombre de chattes/chats recensé(e)s dans le questionnaire et d'un montant maximum TTC de :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage I-CAD
- 60 € pour une castration + tatouage I-CAD

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % du coût des stérilisations et des tatouages, réalisés au cours de la période de validité de la convention.

Pour l'année 2021, la commune a estimé pouvoir stériliser 10 chats.

La fondation réglera directement le vétérinaire choisi par la commune de Plaisance du Touch, sur présentation de factures. Lesdites factures seront établies au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis.

M. VANDYCK s'enquiert de l'estimation du nombre de chats errants.

M. GUYOT répond que 10 chats ont été mis en fourrière en 2020, ce qui a constitué le nombre prévisionnel de base pour cette convention.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CONVENTION ENTRE LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA RIVIERE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la police municipale capture régulièrement des animaux errants signalés sur le territoire de la commune.

Ces animaux sont, soit transportés à la Société Protectrice des Animaux de Toulouse soit, à la clinique vétérinaire de la Rivière.

La signature d'une convention permettra de définir les modalités de fonctionnement et la tarification entre la clinique vétérinaire et la commune.

La clinique vétérinaire s'engage à recevoir, héberger temporairement et à restituer les chiens, chats et lapins errants et/ou abandonnés sur la voie publique et à assurer les premiers soins aux chiens/chats/lapins trouvés blessés sur la voie publique à Plaisance du Touch qui lui auraient été amenés par la police municipale ou des particuliers.

En contrepartie du service assuré par la clinique vétérinaire, la commune de Plaisance du Touch s'engage à participer aux dépenses de fonctionnements suivantes :

Les gardes journalières

- 11,50 € TTC par jour et par chat et lapins
- 13,50 € TTC par jour et par chien (dans la limite de 5 jours maximum)

Les crémations

- Pour 5 chats/lapins : 67 € TTC
- Pour un chien : 77 € TTC

Les forfaits

- Radios, échographies et perfusions : 90 € TTC

Stérilisations et identifications

- 90 € TTC pour une ovariectomie + Tatouage I-CAD (10 € à la charge de la commune de Plaisance du Touch, 80 € à la charge de la Fondation 30 Millions d'Amis)
- 70 € TTC pour une castration + tatouage I-CAD (60 € à la charge de la commune de Plaisance du Touch, 10 € à la charge de la Fondation 30 Millions d'Amis).

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

INFORMATION – PRESENTATION DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT PAR M. LE MAIRE

M. GUYOT fait savoir que la réalisation du PPI s'est appuyée sur une estimation financière. Un cabinet d'expertise en finances publiques a accompagné la municipalité dans cette mission.

Il donne lecture d'un diaporama présentant le plan pluriannuel d'investissement, dont voici les principaux éléments financiers :

- Enfance jeunesse : 13,8 millions d'euros
 - Complexe éducatif : 10 millions d'euros
 - Accueil d'un nouveau collègue intégrant un gymnase : 3,8 millions d'euros
- Pluvial : 5,2 millions d'euros
 - Bassin de rétention du stade : 1,8 million d'euros
 - Renforcement des réseaux : 3,4 millions d'euros

- Culture : 3 387 600 euros (médiathèque)
- Développement durable et transition énergétique : 3 675 000 euros
 - Rénovation de l'éclairage urbain : 900 000 euros
 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux : 1,8 million d'euros
 - Rénovation des services techniques : 850 000 euros
 - Aménagement de la zone humide de Birazel : 125 000 euros
- Cadre de vie : 2 580 000 euros
 - Amélioration des voiries : 2 100 000 euros
 - Création et amélioration des pistes cyclables : 380 000 euros
 - Aménagement d'un parc urbain le long du Touch : 100 000 euros
- Plan « Plaisance Pour Tous » : 1 650 000 euros
 - Maison médicale : 700 000 euros
 - Chœurs de quartier : 500 000 euros
 - Accessibilité des bâtiments communaux : 450 000 euros
- Sport : 650 000 euros
 - Extension et amélioration du skate-park : 300 000 euros
 - Rénovation de la piste d'athlétisme : 350 000 euros

M. VANDYCK demande des précisions sur les cœurs de quartier.

M. GUYOT explique ne pas pouvoir détailler ce que recouvrira la somme de 500 000 euros à ce stade, mais précise que l'objectif consiste à apporter des services publics et privés sur les hauts de Plaisance du Touch.

Mme QUEVAL demande des informations sur la maison médicale.

M. GUYOT répond que ce sujet est en cours de négociation, l'objectif consistant à réhabiliter et racheter une partie des locaux en centre-ville.

M. GUYOT informe ensuite sur le financement prévisionnel du PPI :

- le montant des subventions est estimé à 5 millions d'euros ;
- un montant de 7 191 000 euros devrait être prélevé sur les excédents cumulés. L'excédent, en fin de mandat, atteindrait alors 5 millions d'euros. Les marges de manœuvre de la future équipe municipale sont préservées ;
- les ressources d'investissement s'élèvent à 10 226 600 euros. Elles intègrent notamment les taxes d'aménagement ;
- l'emprunt s'élève à 11 millions d'euros ;
- l'autofinancement atteint 6 675 000 euros.

M. GUYOT s'enquiert des questions éventuelles des membres de l'assemblée.

M. BARBIER informe que le club d'athlétisme souhaite participer à la concertation sur la piste d'athlétisme et porter des projets d'aménagements. Il rappelle que le collège, qui utilise largement les équipements, souffre de l'indisponibilité de cette piste.

Il s'enquiert ensuite des projets relatifs aux pistes cyclables.

M. PELLEGRINO répond que deux pistes cyclables ont été terminées rue des Mésanges. Celles de la rue des Roitelets et de la rue Pierre et Marie Curie devraient prochainement être prolongées.

M. BARBIER demande si la ligne budgétaire relative aux services techniques concerne une deuxième cantine.

M. GUYOT répond par la négative, l'objectif consistant à regrouper les services techniques et à améliorer leurs locaux.

M. BARBIER regrette le faible nombre de projets de type production d'énergies renouvelables et récupération des eaux de pluie.

Par ailleurs, il demande des précisions sur la date potentielle de livraison de l'école.

M. GUYOT répond qu'une partie de l'école pourrait être livrée avant la fin du mandat. Il indique être encore en attente de la partie de l'étude portant sur le centre de loisirs.

M. GUYOT explique que le PPI présenté sera amené à évoluer en fonction des projets de la commune. Il rappelle d'ailleurs que l'emplacement du collège n'est pas encore entériné, même s'il espère le voir construire à Plaisance du Touch.

M. BARBIER souhaite savoir si le conseil municipal votera le budget supplémentaire d'ici l'été.

M. GUYOT confirme qu'il sera voté en juin, en même temps que le compte administratif.

Mme VEYRIES demande si la maison médicale fait l'objet d'un projet privé et quelle est la part d'intervention de la municipalité dans ce dossier.

M. GUYOT répond que le projet est mixte à tendance publique, mais indique ne pas être en mesure de donner davantage de détails à ce stade.

Mme VEYRIES souhaite savoir si les médecins de cette maison médicale seront des médecins généralistes ou spécialistes.

M. MORIN souligne l'intérêt d'une telle question. Il fait observer que compte tenu de la carence générale en médecins généralistes, la maison médicale privilégiera dans un premier temps ce type de médecine.

Mme VEYRIES approuve cette démarche.

M. GUYOT assure que la municipalité continuera d'accueillir des projets privés.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il précise que, conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Par ailleurs, à la suite de la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 21,90 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 50,30 % (soit le taux départemental de 21,90 % + le taux communal de 28,40 %).

Les taux de référence de 2020 sont donc 50,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 126,33 % pour la taxe sur les propriétés foncières non bâties.

Il est proposé de fixer pour l'année 2021 les taux de taxes foncières comme suit :

Taxes	Taux communaux 2021
Taxe foncière bâti	52,81 %
Taxe foncière non bâti	132,63 %

M. GUYOT fait savoir que :

- pour une maison de 125 mètres carrés, avec une base d'imposition de 2 461 euros, l'impôt qui atteignait 1 631,40 euros en 2020 serait augmenté d'environ 5,20 euros par mois ;
- pour une maison de 55 mètres carrés, avec une base d'imposition de 926 euros, l'impôt qui atteignait 613 euros en 2020 serait augmenté d'environ 2 euros par mois ;
- pour une maison de 160 mètres carrés, avec une base d'imposition de 3 672 euros, l'impôt qui atteignait 2 434 euros en 2020 serait augmenté d'environ 8 euros par mois ;
- pour un bâtiment industriel, avec une base d'imposition de 17 419 euros, l'impôt qui atteignait 11 547 euros en 2020 serait augmenté d'environ 37 euros par mois.

Il rappelle que 80 % des foyers fiscaux français ont profité de la suppression de la taxe d'habitation. Les 20 % restants bénéficieront d'un premier dégrèvement de 30 % sur leur résidence principale.

Il considère donc que l'augmentation est réelle, mais raisonnable au vu de l'ampleur de la progression des investissements sur la mandature.

M. GUYOT détaille ensuite les augmentations pratiquées par certaines communes voisines. Il annonce que la taxe des ordures ménagères n'augmentera pas à Plaisance du Touch. Il fait savoir que l'État a décidé d'une augmentation de base de 0,02 %, ce qui représente un taux extrêmement faible.

Enfin, M. GUYOT signale que l'EPFL, qui s'élevait à 10 euros par logement pendant les trois premières années, s'appête à être augmenté de 10 euros dans une démarche d'alignement avec les EPFL de la métropole, du Sicoval et du Muretain.

M. BARBIER signale avoir assisté, depuis qu'il est conseiller municipal, à la stagnation des taux d'imposition communaux des différentes taxes, ce qui signifie que les impôts augmentent chaque année sous l'impact de l'élévation de la base d'imposition. Il indique s'être toujours opposé à cette augmentation. Il note que la base a peu augmenté en 2021, mais regrette néanmoins son existence, ce qui l'amènera à voter contre la délibération.

Pour : 21
 Abstention : 0
 Contre : 8 PC
 Approuvé à la majorité absolue

AFFECTATION DES SUBVENTIONS COMMUNALES ALLOUEES AUX SOCIETES LOCALES ET ŒUVRES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire fait connaître à l'assemblée les propositions relatives aux subventions à allouer aux diverses sociétés locales et œuvres d'utilité publique pour 2021.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Fonction	Désignation	Réalisé 2020	Proposition BP2021
22	Foyer Collège "Jules VERNE"	900,00	900,00
22	UNSS Collège "Jules VERNE"	500,00	500,00
22	FSE Collège SALVETAT ST GILLES	325,00	0,00
22	UNSS LPO (Lycée Française)	150,00	0,00
22	Maison des Lycéens (Lycée Française)	500,00	0,00
22	Les compagnons (foyer jeunes travailleurs)	300,00	300,00
22	SUBV.EXCEPT2020Maison des Lycéens (Lycée Française) délibération n°20/02	300,00	
Sous-total compte 6574-22		2 975,00	1 700,00
61	Club du Temps Libre	700,00	0,00
61	La Maison des Savoirs Partagés	700,00	700,00
Sous-total compte 6574-61		1 400,00	700,00
522	Eclaireurs	1 700,00	1 700,00
522	Comité Alexis Danan (Enfance Majuscule)	175,00	175,00
522	Guides & Scout de France	550,00	550,00
522	Croix Blanche Secouriste	430,00	430,00
Sous-total compte 6574-522		2 855,00	2 855,00
523	ANPIHM	80,00	0,00
523	Forum Solidarité	600,00	600,00
523	Secours catholique	350,00	350,00
523	Les jeunes de l'IME St Jean	300,00	0,00
Sous-total compte 6574-523		1 330,00	950,00
0242	A.C.V.G.	1 200,00	1 200,00
0242	F.N.A.C.A	330,00	330,00
0242	Fanfare Municipale	800,00	800,00
Sous-total compte 6574-0242		2 330,00	2 330,00

33	Amicale Philatélique	580,00	580,00
33	ATJP / Coccinelle	1 000,00	1 000,00
33	Café littéraire	250,00	250,00
33	Chor All Songs's	900,00	900,00
33	Club de Géologie	300,00	300,00
33	Club des jeux de lettres et Scrabble	350,00	0,00
33	Harmonie Municipale	530,00	530,00
33	Ish&Lane	540,00	540,00
33	Les Choeurs de Plaisance	800,00	0,00
33	Les Escholiers	1 000,00	1 000,00
33	Objectifs Images	600,00	600,00
33	Plaisance Activités	300,00	300,00
33	Plaisance Bridge	500,00	500,00
33	Plaisance touch danse	450,00	450,00
33	Plaisant' Swing Band	300,00	300,00
33	Ruine Babine	550,00	600,00
33	Swing & Latino	300,00	300,00
33	Terre de Sienne	1 200,00	1 200,00
33	Club d'Echecs	1 500,00	0,00
33	Orga Touch	300,00	0,00
33	Meli-Melo	300,00	0,00
Sous-total compte 6574-33		12 550,00	9 350,00
415	A.C.C.A Chasse	500,00	500,00
415	A.P.P.M.A Pêche	3 500,00	3 500,00
415	A.S.I du golf de Téoula	650,00	650,00
415	ATHLE 632	2 300,00	2 300,00
415	Boule Plaisantine	1 000,00	1 000,00
415	Boxe Française	650,00	650,00
415	Cotton Club	330,00	330,00
415	G.R.S	7 500,00	7 500,00
415	Kung Fu Wushu	300,00	0,00
415	La Rapière	5 580,00	5 580,00
415	Le Roller du Touch	3 900,00	0,00
415	Nébout Giga sport	430,00	430,00
415	Plaisance XIII	3 900,00	3 900,00
415	Plaisance All Stars	3 500,00	3 500,00
415	Plaisance Amicale Cycliste	650,00	650,00
415	Racing club La Salvetat Plaisance XV	3 800,00	3 800,00
415	Récréa'Gym	3 000,00	3 000,00
415	Ring Plaisançois	2 000,00	2 000,00
415	S.C.P	11 300,00	11 300,00
415	Tennis Club	8 000,00	8 000,00
415	Tennis de Table	5 700,00	5 700,00
415	Ouest Toulousain Basket	12 650,00	12 650,00
415	U.S.P. Football	18 400,00	18 400,00
415	Boxing 31	2 100,00	2 100,00
415	GVJV Gymnastique Volontaire J'y Vais	1 000,00	2 000,00
415	Association Team Sevennes	300,00	300,00
415	Subventions exceptionnelles		13 615,00
Sous-total compte 6574-415		102 940,00	113 355,00
TOTAL SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS		126 380,00	131 240,00

Mme PERREU fait savoir que la municipalité continuera à soutenir les associations qui rencontrent des difficultés à cause de la crise sanitaire.

M. GUYOT précise que les deux membres du conseil municipal qui siègent dans des comités de direction ou dans des bureaux ne prendront pas part au vote.

Pour : 27
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Ne participent pas au vote : 2 EAPP - PC
 Approuvé à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT – TOULOUSE METROPOLE HABITAT – OPERATION LES FAUVETTES, PARC SOCIAL PUBLIC – ACQUISITION/AMELIORATION DE 58 LOGEMENTS SITUES RUE DES FAUVETTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour financer l'acquisition/amélioration de 58 logements locatifs collectifs, situés rue des Fauvettes à Plaisance du Touch, TOULOUSE METROPOLE HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt CPLS d'un montant de 742 622.00 €
- Prêt PLAI d'un montant de 606 390.00 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 461 699.00 €
- Prêt PLS PLSDD 2018 d'un montant de 812 329.00 €
- Prêt PLS foncier PLSDD 2018 d'un montant de 671 321.00 €
- Prêt PLUS d'un montant de 1 389 643.00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 1 024 229.00 €
- Prêt PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 216 000.00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 924 233.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116926 constitué de 8 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

M. VANDYCK signale un cas d'insalubrité dans un logement social, ce dont a fait état un article de La Dépêche. Il confirme avoir constaté par lui-même l'état d'insalubrité de certains logements sociaux. Il demande si la mairie peut agir auprès du bailleur social compte tenu de son rôle dans le process de garantie d'emprunt.

M. GUYOT explique que la mairie ne peut pas utiliser les garanties d'emprunt comme leviers d'action. Toutefois, il relate avoir récemment demandé à un bailleur social de remettre en état un logement. Le bailleur a par retour de courrier fait état de ses démarches. M. GUYOT signale que la police municipale intervient dans ce type de situation pour constater les états d'insalubrité. Après le(s) passages(s) de la police municipale, la commune alerte l'ARS. M. GUYOT assure que la commune fait preuve d'une grande vigilance sur ces sujets, avec les bailleurs sociaux comme privés. Il explique que ses relations avec les bailleurs sociaux lui permettent d'obtenir des réponses dans la plupart des cas.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT – PROMOLOGIS – OPERATION PLAISANCE DU TOUCH/RIMBAUD, PARC SOCIAL PUBLIC – REHABILITATION DE 28 LOGEMENTS SITUES RUE ARTHUR RIMBAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour financer la réhabilitation de 28 logements situés rue Arthur Rimbaud à Plaisance du Touch, PROMOLOGIS sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt PAM Eco-prêt d'un montant de 429 500.00 €
- Prêt PAM Taux fixe-Complémentaire à l'Eco-prêt d'un montant de 210 692.00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 640 192.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 114128 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT – PROMOLOGIS – OPERATION PLAISANCE DU TOUCH/PLAINE, PARC SOCIAL PUBLIC – ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS SITUES 9 RUE DE LA PLAINE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour financer l'acquisition en VEFA de 8 logements, situés 9 rue de la Plaine à Plaisance du Touch, PROMOLOGIS sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt PLAI d'un montant de 94 294.00 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 121 082.00 €
- Prêt PLUS d'un montant de 218 041.00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 218 529.00 €
- Prêt Booster Taux fixe d'un montant de 120 000.00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 771 946.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 118278 constitué de 5 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

GARANTIE D'EMPRUNT – MESOLIA HABITAT – OPERATION RESIDENCE « LE DOMAINE DES FRENES », PARC SOCIAL PUBLIC – ACQUISITION EN VEFA DE 11 LOGEMENTS SITUES 27 ROUTE DE TOULOUSE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, pour financer l'acquisition en VEFA de 11 logements situés 27 route de Toulouse à Plaisance du Touch, MESOLIA HABITAT sollicite une garantie d'emprunt auprès de la commune à hauteur de 30 % pour les prêts suivants contractés auprès de la CDC :

- Prêt PLAI d'un montant de 280 067.00 €
- Prêt PLAI Foncier d'un montant de 167 373.00 €
- Prêt PLUS d'un montant de 840 921.00 €
- Prêt PLUS foncier d'un montant de 446 874.00 €
- Prêt PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 71 500.00 €
- Prêt Booster Taux fixe d'un montant de 165 000,00 €

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Il est proposé :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Plaisance du Touch accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 971 735.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 115728 constitué de 6 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES TERRE BRUNE, BROSSOLETTE, IMPASSES BELLEVUE ET FRANCHE COMTE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la demande de la commune en date du 8 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic d'éclairage public pour l'année 2021 tranche 1, rues Terre Brune, Brossolette, impasses Bellevue et Franche Comté, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (1ère tranche)

Rues Terre Brune, Brossolette et impasses Bellevue et Franche Comté

➤ Commande P68 "TERRE BRUNE" :

- dépose de 10 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 Watts
- fourniture et pose d'environ 10 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- ensemble en RAL 7016

➤ Commande P97 "BELLEVUE PLAISAN" :

- dépose de 4 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 et 100 Watts
- dépose d'un mât double en acier octogonaux coniques de 3,5m équipé de 2 appareils SHP 70 Watts
- fourniture et pose d'environ 4 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- fourniture et pose d'un mât double de 4-5 mètres de hauteur équipés de 2 appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- ensemble en RAL 7016

➤ Commande P12 "TERRIS" :

- dépose de 22 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70 et 100 Watts
- dépose de 2 mâts double en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés de 2 appareils SHP 70 Watts
- fourniture et pose d'environ 21 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- fourniture et pose de 2 mâts double de 4-5 mètres de hauteur équipés de 2 appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- ensemble en RAL 7016.

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 1 738€/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Montant total HT estimé des travaux (<i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i>)	80 300 €
- Participation du SDEHG (<i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i>)	64 240 €
- Contribution communale :	
• Travaux	16 060 €
• Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	4 015 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	253 €
Contribution communale totale (estimation)	20 328 €

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUES CLEMENT ADER, DIDIER DAURAT, JACQUELINE AURIOL ET IMPASSE DE PROVENCE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la demande de la commune en date du 23 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic d'éclairage public pour l'année 2021, tranche 2, rues Clément Ader, Didier Daurat, Jacqueline Auriol et impasse de Provence, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (2ème tranche)

Rues Clément Ader, Didier Daurat, Jacqueline Auriol et impasse de Provence

➤ Commande P93 "ATERRISSAGE" :

- dépose de 65 mâts en acier octogonaux coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 70, 100 watts et LED 24, 26 et 50 watts. Les appareils LED sont à remettre aux services techniques pour reposer plus tard
- dépose de 2 mâts doubles en acier octogonaux coniques de 3,5m équipé de 2 appareils SHP 100 Watts
- fourniture et pose d'environ 65 mâts de 4-5 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- fourniture et pose de 2 mâts double de 4-5 mètres de hauteur équipés de 2 appareils décoratifs résidentiels à technologie LED de 25 Watts environ (définir à l'étude)
- rénovation du coffret de commande d'éclairage public
- fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- ensemble en RAL 7016

Pour l'ensemble du projet, l'objectif d'éclairage est porté à la classe M6, ce qui correspond à une voie résidentielle dans laquelle la vitesse est estimée à 30 km/h (niveau d'éclairage recherché : 7,5 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 83%, soit 2 774€/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- Montant total HT estimé des travaux (marge incluse de 10% pour aléas de travaux)	135 300 €
- Participation du SDEHG (80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	108 240 €
- Contribution communale :	
• Travaux	27 060 €
• Maitrise d'œuvre (5% du montant HT)	6 765 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	426 €
Contribution communale totale (estimation)	34 251 €

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AVENUES LINGFIELD ET MONTAIGNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la demande de la commune en date du 12 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public avenues Lingfield et Montaigne, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage avenues Lingfield et Montaigne

- Commande P17 "LES IRIS Cde 2" : AVENUE DE LINGFIELD :
 - dépose de 12 lanternes SHP 150 Watts et remplacement des mâts qui sont en mauvais état (route). PL 1569 à 1580
 - dépose de 11 mâts en acier cylindro-coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts (piste cyclable). PL 1581, 1582,1585 à 1592 et 1597
 - fourniture et pose de 12 lanternes esthétiques type routier à technologie LED de 35-40 Watts environ (définir à l'étude) (route). PL 1569 à 1580
 - fourniture et pose d'environ 11 mâts de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs à technologie LED de 20 Watts environ (définir à l'étude) (piste cyclable). PL 1581, 1582,1585 à 1592 et 1597. Attention PL 1589 à déplacer à la suite de l'installation d'un nouvel abris-bus
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - ensemble en RAL 7016
- Commande P52 "CONCOURS" : piste cyclable AVENUE MONTAIGNE :
 - dépose de 4 mâts en acier cylindro-coniques de 3,5m équipés d'appareils SHP 100 Watts. PL 1657 à 1660
 - fourniture et pose d'environ 4 mâts de 4 mètres de hauteur équipés d'appareils décoratifs à technologie LED de 20 Watts environ (définir à l'étude) (piste cyclable). PL 1657 à 1660. Attention PL 1657 à déplacer à la suite de l'installation d'un nouvel abris-bus
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - ensemble en RAL 7016
- Commande P50 "NOUVEAU LOGIS" : route AVENUE MONTAIGNE :
 - dépose de 8 lanternes SHP 150 Watts et remplacement des mâts qui sont en mauvais état (route). PL 1728 à 1735 et 50654
 - fourniture et pose de 8 lanternes esthétiques type routier à technologie LED de 35-40 Watts environ (définir à l'étude) (route). PL 1728 à 1735 et 50654
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - ensemble en RAL 6005

Pour l'ensemble du projet routier, l'objectif d'éclairement est porté à la classe Me4b, ce qui correspond à une voie sur laquelle la vitesse est estimée entre 30 et 50 km/h (niveau d'éclairement recherché : 10 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 89%, soit 2 695€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (pour un montant total de travaux de 72 875€ TTC) :

- Montant total HT estimé des travaux (<i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i>)	58 300 €
- Participation du SDEHG (<i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i>)	46 640 €
- Contribution communale :	
• Travaux	11 660 €
• Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	2 915 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	184 €
Contribution communale totale	14 759 €

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SDEHG – RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AU DIAGNOSTIC POUR L'ANNEE 2021 **(3^{ème} TRANCHE)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la demande de la commune en date du 8 Octobre 2020 concernant la rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 (3ème tranche), le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public suite au diagnostic pour l'année 2021 Rues de la Hille, des Landes et Route de Lombez (3ème tranche)

- Commande P35 "PETOVI" :
 - dépose de 13 lanternes SHP et GE en 100 et 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 2902 à 2905 et 51277 à 51285
 - fourniture et pose de 13 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 2902 à 2905 et 51277 à 51285
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 7016 PL 2902 à 2905
 - lanternes en RAL 6005 pour le reste
- Commande P98 "CHARDONNERS" :
 - dépose de 10 lanternes SHP et IM 150 Watts. PL 62 à 71
 - dépose de 2 lanternes SHP 100 Watts sur PBA. PL 51518 et 51519
 - fourniture et pose de 10 lanternes esthétique type routier à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 62 à 71
 - fourniture et pose de 2 lanternes sur PBA avec crosse, esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 51518 et 51519
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 6005 PL 62 à 71
 - lanternes en RAL 7016 PL 51518 et 51519
- Commande P93 "ATERRISSAGE" :
 - dépose de 4 lanternes SHP 50 Watts sur PBA. PL 127, 128, 130 et 131
 - dépose de 2 lanternes SHP 100 Watts sur PBA ou PB. PL 51288, 51286
 - dépose d'un ensemble comprenant un mât de 5m et une lanterne IM 150 Watts. PL 50946
 - fourniture et pose de 6 lanternes sur PBA ou PB avec crosse, esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 127, 128, 130, 131, 51288 et 51286
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - ensemble en RAL 7016
- Commande P55 "CHALET" :
 - dépose de 8 lanternes SHP 100 Watts sur PBA ou PB. PL 160, 162 à 165, 50928, 50929 et 51287
 - dépose de 2 lanternes SHP 70 Watts sur PBA. PL 166 et 167
 - fourniture et pose de 9 lanternes sur PBA ou PB avec crosse, esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 160, 162, 164 à 167, 50928, 50929 et 51287
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - ensemble en RAL 7016

- Commande "LA COSTA DE LA HILLO" :
 - dépose de 13 lanternes SHP et IM en 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 2400 à 2413
 - fourniture et pose de 13 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 2400 à 2413
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 6005
- Commande P78 "LES CHENES Cde 2" :
 - dépose de 17 lanternes SHP et IM en 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 50474 à 50483, 393, 341 à 345 et 347
 - fourniture et pose de 17 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 50474 à 50483, 393, 341 à 345 et 347
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 6005
- Commande P24 "CAMP DE VILLO" et P75 "BOURGOGNE" :
 - dépose de 7 lanternes SHP et IM en 150 Watts et remplacement des mâts s'ils sont en mauvais état. PL 50484 à 50490
 - fourniture et pose de 7 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 50484 à 50490
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 6005
- Commande P64 "LAHILLE" :
 - dépose de 3 ensembles LCP SHP 400 watts. PL 1371, 1370 et 1377
 - dépose de l'ensemble "boule" SHP 100 watts. PL 1378
 - fourniture et pose en lieu et place d'un ensemble comprenant un mât de 4-5 et d'une lanterne décorative à technologie LED de 20 watts environ. PL 1378. RAL 7016
 - dépose de 12 lanternes SHP 100 et 150 Watts sur mâts double. PL 50491 à 50502. RAL 6005
 - fourniture et pose de 6 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ avec flux arrière pour venir éclairer le piétonnier (définir à l'étude). PL 50491 à 50502. RAL 6005
 - dépose d'une lanterne SHP 150 Watts sur PBA. PL 1380
 - fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 1380. RAL 7016
 - dépose de 3 lanternes SHP 250 Watts. PL 1361, 1368 et 1365.
 - fourniture et pose de 3 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 1361, 1368 et 1365. RAL 3007
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
- Commande P64 "LA HILLE Cde 2" :
 - dépose de 8 lanternes SHP 100 et 150 Watts sur mâts double. PL 4487 à 4494
 - fourniture et pose de 4 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ avec flux arrière pour venir éclairer le piétonnier (définir à l'étude). PL 4487 à 4494
 - dépose d'une lanterne SHP 150 Watts. PL 4495
 - fourniture et pose d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 4495
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 3007
- Commande P105 "MONESTIE" :
 - dépose de 4 lanternes SHP 100 et 150 Watts sur mâts double. PL 890 à 893
 - fourniture et pose de 2 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 35 Watts environ avec flux arrière pour venir éclairer le piétonnier (définir à l'étude). PL 890 à 893. RAL 3007
 - dépose de 5 lanternes SHP 150 Watts. PL 898 à 900 et 902 à 903
 - fourniture et pose de 5 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 898 à 900 et 902 à 903. RAL 3007
 - dépose de 7 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 901, 904 à 90, 922 et 923
 - fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 901, 904 à 907, 922 et 923. RAL 7016
 - dépose de 4 lanternes SHP 250 Watts. PL 909 à 912
 - fourniture et pose de 4 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 40 Watts environ (définir à l'étude). PL 909 à 912. RAL 6005
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés

- Commande P13 "LACASSE" et commande P92 "LUNGUERO" :
 - dépose de 8 lanternes SHP 150 Watts sur mâts double. PL 3060 à 3067
 - fourniture et pose en lieu et place de 8 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3060 à 3067
 - dépose d'une lanterne SHP 150 Watts. PL 3054
 - fourniture et pose d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL3054
 - dépose de 9 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 3068 à 3071, 3034 à 3036, 3087 et 3088
 - fourniture et pose en lieu et place d'une lanterne esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3068 à 3071, 3034 à 3036, 3087 et 3088
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 7016
- Commande P71 "RN 632" :
 - dépose de 9 lanternes Cosmo 140 Watts. PL 50655 à 50663
 - fourniture et pose en lieu et place de 9 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 50655 à 50663
 - dépose de 2 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 3031 et 3032
 - fourniture et pose en lieu et place de 2 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3031 et 3032
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 7016
- Commande P19 "JUSTICE" :
 - dépose de 6 lanternes SHP 150 Watts sur PBA. PL 3007 et 3012
 - fourniture et pose en lieu et place de 6 lanternes esthétique type TECEO ou similaire à technologie LED de 30 Watts environ (définir à l'étude). PL 3007 et 3012
 - fourniture et pose de disjoncteurs différentiels 300mA sur les départs concernés
 - lanternes en RAL 7016.

Pour l'ensemble du projet routier, l'objectif d'éclairage est porté à la classe Me4b, ce qui correspond à une voie sur laquelle la vitesse est estimée entre 30 et 50 km/h (niveau d'éclairage recherché : 10 lux moyen avec une uniformité de 0,4).

Dans un souci d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre ses efforts dans la baisse des consommations. Ainsi, les lanternes seront munies de dispositifs individuels réducteurs de puissance qui permettront de baisser la puissance de 50% de 22h à 1h et 70% de 1h à 5h30.

Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 91%, soit 14 052€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit (pour un montant total de travaux estimé à 199 375 € TTC) :

- Montant total HT estimé des travaux (<i>marge incluse de 10% pour aléas de travaux</i>)	159 500 €
- Participation du SDEHG (<i>80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG</i>)	127 600 €
- Contribution communale :	
• Travaux	31 900 €
• Maîtrise d'œuvre (5% du montant HT)	7 975 €
• TVA non récupérable (0.3152% du montant HT)	503 €

Contribution communale totale (estimation) 40 378 €

M. BEHM demande quand seront enlevées les déposes de marques au bout de la rue d'Estujats.

M. PELLEGRINO l'ignore.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

SDEHG – TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION ET ECLAIRAGE PUBLIC, AVENUE DES MARTINETS (ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION DU 22.05.19)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de la modification de l'importance de la nature des travaux, (tronçon Maubec à Dr Armaing), et à la prise en compte du coût du matériel d'éclairage public retenu ainsi que la reprise des trottoirs sur toute la largeur, le SDEHG a réactualisé l'étude de l'opération d'enfouissement des réseaux basse tension et éclairage public. La partie des travaux en partenariat avec ORANGE pour les réseaux de télécommunication reste inchangée.

1) BASSE TENSION

- dépose de deux cent soixante-treize mètres de réseau basse tension et de sept supports béton
- construction d'un réseau souterrain basse tension de deux cent vingt-quatre mètres de longueur en conducteur HN33S33
- reprise en souterrain des branchements des particuliers.

2) ECLAIRAGE PUBLIC

- construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de deux cent trente mètres de longueur en conducteur U1000RO2V
- fourniture et pose de onze ensembles identiques à ceux de la rue Fauvette composés chacun d'un candélabre de huit mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse et supportant un appareil à LED56W équipé d'un module individuel de réduction de puissance.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	31 435 €
- Part SDEHG	118 334 €
- Part restant à la charge de la commune (estimation)	48 760 €
Total	198 529 €

Mme QUEVAL rappelle avoir posé par courriel une question sur le surcoût de 84 404 euros par rapport à la délibération de 2019.

M. PELLEGRINO explique qu'au départ, l'aménagement de la voirie, l'effacement du réseau électrique télécom et la rénovation de l'éclairage public étaient compris entre le giratoire Fauvettes et la rue Maubec. En 2021, la commune a souhaité étendre l'aménagement de la voirie, l'effacement du réseau électrique télécom et la rénovation de l'éclairage public de la rue Maubec à la rue du Docteur Armaing, soit 60 mètres supplémentaires. En outre, ont été rajoutés 33 mètres depuis le giratoire Fauvettes jusqu'à la rue des Rouge-Gorge. M. PELLEGRINO ajoute qu'obtenir une uniformité au niveau des trottoirs a nécessité une reprise par le SDEHG de leur réfection entre la rue des Fauvettes et la rue des Rouge-Gorge.

*Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité*

AUTORISATION DE SIGNER UN PERMIS D'AMENAGER POUR CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION AU TERRAIN D'HONNEUR N° 5, SIS RUE DE LA HILLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Ville de Plaisance du Touch s'est engagée dans la rénovation de son réseau pluvial. Dans ce cadre, un schéma directeur d'assainissement pluvial a été validé en 2019.

La création du bassin de rétention rue de la Hille (dans l'enceinte du stade d'honneur) constitue la première tranche structurante de l'ensemble de ce schéma. Cet ouvrage recevra les eaux du centre-ville et amènera une sécurité contre les inondations dues aux fortes précipitations.

Dans le cadre de la réalisation de ce bassin et afin de pouvoir engager les travaux en 2021, il est donc nécessaire de déposer un permis d'aménager.

Il convient de délibérer afin d'autoriser la signature du permis d'aménager pour ces travaux de création du bassin de rétention sur le terrain n° 5 sis rue de la Hille.

*Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité*

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, depuis le 4/12/2017, la gestion de la fourrière automobile est assurée par le garage AUTO SAINT CYPRIEN sis à Tournefeuille, par le biais d'une convention d'exploitation. Cette convention prendra fin le 3/12/2021. Ce service a pour objet de lutter contre le stationnement anarchique, abusif, gênant ou dangereux et contre les entraves à la circulation. La fourrière intervient donc dans le cadre d'infractions pénales aux règles de stationnement et de circulation dans les conditions prévues au code de la route.

Monsieur le Maire rappelle que, dans la mesure où la commune ne dispose pas de moyens matériels et humains adaptés, il est apparu nécessaire de confier la gestion et l'exploitation de cette fourrière à un prestataire.

La Ville souhaite poursuivre l'exploitation de la mise en fourrière des véhicules en infraction ou accidentés, dans le cadre d'un contrat de concession de service public, pour une durée de cinq ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la validation du lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence pour passation d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation et la gestion du service de fourrière automobile sur le territoire communal.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Sortie de M. VANDYCK

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SITE DE VENTE AUX ENCHERES AGORASTORE

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que la Ville de Plaisance du Touch a acquis aux cours des années passées, des véhicules, matériels et mobiliers divers pour les besoins des services municipaux.

Dans le cadre de la politique de renouvellement du parc de matériel ou de mobilier, la Ville procède régulièrement au remplacement de ces matériels en raison de leur âge, de leur état de vétusté ou lorsqu'ils deviennent économiquement irréparables.

Cette gestion vise à réduire les coûts d'entretien du parc et à assurer la sécurité des agents.

Les véhicules, engins roulants, matériels et mobiliers sont alors retirés du parc actif et reformés.

Ils peuvent, si leur état le permet, faire l'objet d'un don, d'une vente, ou le cas échéant être détruits.

La Ville de Plaisance du Touch s'est penchée sur les alternatives qui s'offraient à elle pour mieux gérer son matériel non utilisé ou destiné à la casse.

Fort des expériences menées par d'autres collectivités, la Ville s'est orientée vers une plateforme en ligne de vente aux enchères.

En octobre 2016, une convention avec le site Internet AGORASTORE qui intervint comme intermédiaire, mettant en relation un vendeur (une collectivité) et un acheteur, a été signée.

Cette convention est arrivée à échéance en 2020. Désireuse de poursuivre les ventes aux enchères de ses matériels et mobiliers, la commune doit signer une nouvelle convention.

Le commissionnement de la société AGORASTORE est de 12 % du prix HT de chaque bien vendu.

Les ventes sont conclues systématiquement avec le plus offrant, en générant ainsi pour la Ville une recette en toute transparence.

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Retour de M. VANDYCK

ATTRIBUTION DES COMMODATS DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DES TERRES COMMUNALES AGRICOLES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un l'appel à candidature a été publié le 1^{er} février 2021 sur le site de la dépêche du midi pour la mise à disposition de 21 lots de terres communales agricoles sous la forme juridique du commodat.

La remise des candidatures était fixée au 12/02/2021. La commune a reçu 11 dossiers.

La commission « Environnement et Développement Durable », réunie le 25/03/2021 pour l'analyse des candidatures, a donné un avis favorable pour l'attribution des commodats suivant les différents lots :

Nom et adresse du candidat	Lot
ABADIE Jérémy 20 rue des moineaux 31830 Plaisance du Touch	4, 5, 6, 8, 9, 10, 14
FONTEBASSO Christian 7 chemin de Frayssinet 31830 Plaisance du Touch	15, 16, 17, 18, 21
SCEA l'écurie PROFESSIONNELLES 12 rue de mirepoix 31000 Toulouse	1, 3, 7
EARL Ecurie de Sevenne 28 rue des chênes 31830 Plaisance du Touch	2
ESCARNOT Julie 11 rue Lavoisier 31700 Blagnac	20
VILLACHON Jean Claude 12 bis rue du Languedoc 31830 Plaisance du Touch	19
Mr et Mme FORESE Ferme de la Béguère 9 chemin de Bordeneuve 31830 Plaisance du Touch	11, 12, 13

M. GUYOT précise que l'étape suivante consistera à signer les baux ruraux permettant de cultiver ces terres pendant 9 ans.

M. BARBIER souhaite savoir si un échéancier a déjà été élaboré.

M. LACOMBE répond qu'un travail sera engagé dès le mois de juin sur le prochain projet.

M. BARBIER s'enquiert de la date de l'appel à candidatures.

M. LACOMBE répond qu'il sera lancé à la fin de l'année.

Mme QUEVAL donne lecture de la déclaration suivante :

Comme vous le savez, nous soutenons à 100 % le dispositif d'attribution des terres agricoles communales à des agriculteurs, permettant de sanctuariser ces parcelles comme agricoles, sur lesquelles il ne sera pas possible de bâtir par la suite.

Pour renforcer encore cette sanctuarisation, nous trouverions intéressant d'inscrire ces parcelles agricoles comme Zones Agricoles Protégées.

Une ZAP est une servitude d'utilité publique qui permet de préserver la vocation agricole de zones présentant un intérêt général en raison de la qualité de leur production, de leur situation géographique ou de leur qualité agronomique.

Nous souhaiterions aussi que la mairie envisage un classement de certaines zones de la commune en sites d'intérêt paysager. Ce classement est par exemple utilisé par Toulouse Métropole pour préserver des zones naturelles remarquables. Il permet d'éviter les constructions qui dénaturent le paysage.

Pourquoi ne pas classer les terrains agricoles du chemin de la Béguère ou la zone des lacs de Birazel, par ailleurs classée Natura 2000, comme sites d'intérêt paysager ? Cela permettrait de maîtriser les constructions de bâtiments agricoles hideux, comme ceux qui sont récemment sortis de terre. Comment pouvons-nous laisser construire de tels bâtiments ? N'y a-t-il pas des règles esthétiques à respecter ?

Aujourd'hui, les agriculteurs respectueux de l'environnement savent bâtir des constructions qui s'intègrent dans le paysage.

Enfin, pour prolonger la démarche louable de l'objectif zéro phyto de la charte de la Fredon, portée par Bernard Lacombe, ne serait-il pas souhaitable de sensibiliser aussi les agriculteurs de la commune à cette démarche ?

Si vous avez pris la route de Lamasquère, ces derniers jours, vous avez sûrement remarqué qu'une fois passé le panneau de sortie de ville, l'herbe des champs qui appartiennent au Domaine de Labric, de chaque côté de la route, a soudainement pris une couleur jaune orangé. Cette couleur est typique d'un traitement herbicide de type glyphosate.

Ces champs sont conduits en monoculture de maïs irrigué et la terre est laissée nue en hiver, après la récolte. L'herbe y pousse et pour s'en débarrasser avant le labour et le semis de maïs suivant, l'entreprise de travaux agricoles qui cultive ces terres épand du désherbant, au ras des habitations. Elle le fait la nuit, je l'ai vue faire au retour du dernier conseil de CCST. Cette façon de cultiver les terres est, à mon sens, le pire que l'on puisse faire en agriculture.

Je trouve dommage que la commune s'engage à protéger les espaces verts qui lui appartiennent et que, à côté, des exploitants agricoles ne tiennent aucun compte de cette nouvelle philosophie. Peut-être pourrait-on en discuter avec eux ? Je suis à votre disposition pour le faire.

M. LACOMBE confirme qu'une telle démarche est prévue, et que certaines pratiques constatées route de Lamasquère n'ont pas lieu d'être. Il s'associe également à la remarque portant sur la construction de hangars qui dénaturent le paysage.

M. MORIN prend acte des propositions de classification de Mme QUEVAL. Il se renseignera auprès de l'urbanisme.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

MISE EN ŒUVRE D'UN COMMODAT AVEC LE GROUPE EDENIS – TERRAINS COMMUNAUX ENTOURANT LES BATIMENTS DE L'EHPAD LE PRAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Promologis a racheté à la commune, par acte notarié signé en 2010, le fond bâti de la résidence « Le PRAT », ainsi que certains espaces verts situés autour des bâtiments, mettant ainsi un terme anticipé au bail à construction signé en 1988 et son avenant de 1996.

PROMOLOGIS/EDENIS (association affiliée à Promologis pour la gestion des EHPAD) est donc propriétaire des parcelles cadastrées section BS n° 348, BS n° 351, BS n° 352 & BS n° 355, sises avenue Lingfield à Plaisance du Touch (31830). Ces parcelles entourent les bâtiments de l'EHPAD LE PRAT, en limite de l'Avenue Lingfield et en bord de Touch.

Au moment de cette cession, Monsieur le Maire indique que la Ville a autorisé à titre gracieux le gestionnaire de l'EHPAD à continuer à utiliser certains espaces de propriété communale, situés autour des bâtiments (espaces verts le long du Touch, espace de stationnement à l'entrée du site, etc.).

Ces parcelles relevant du domaine privé communal sont ainsi mises à disposition depuis plusieurs années auprès du groupe EDENIS sans encadrement juridique.

Afin d'assurer une traçabilité et une sécurité juridique quant à la gestion des biens communaux, il est proposé au conseil municipal de :

- valider le principe de la mise à disposition auprès du Groupe EDENIS de ces parcelles cadastrées section BS n° 348, BS n° 351, BS n° 352 & BS n° 355 pour partie sous la forme juridique d'un commodat (gratuit, précaire, non renouvelable tacitement),
- valider les conditions du commodat proposé à compter du 1^{er} Avril 2021, pour une durée d'un an et non reconductible tacitement,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la procédure, notamment la signature du commodat.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Sortie de Mme BELMONTE

CESSION FRANCELOT/COMMUNE – PARCELLES CADASTREES SECTION DI N° 278

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la société FRANCELOT a réalisé un lotissement de huit lots sis impasse des Cigognes dont la voirie interne restera privée (permis d'aménager PA 031 424 16 L0005 du 23/10/2016).

L'opération achevée, et les bornages et délimitations parcellaires réalisés, il apparaît que l'alignement de voirie de la parcelle lotie fait apparaître le long de la rue des Moineaux un délaissé constituant l'alignement de la voirie publique « rue des Moineaux ». La parcelle ainsi constituée est cadastrée DI n° 278, pour une contenance de 79 m².

Il apparaît nécessaire que la commune devienne propriétaire de cette parcelle DI n° 278 afin d'établir correctement l'alignement avec la rue des Moineaux.

Par courrier du 11/12/2020, la société FRANCELOT, représentée par son Directeur Régional M. GARDEAU, a confirmé son accord pour cession au prix de 1 € (un euro) de ladite parcelle.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition au prix d'1 € (un euro) net de taxes de la parcelle cadastrée section DI n° 278 d'une contenance de 79 m²,
- d'approuver que les frais inhérents à l'acquisition (acte notarié) soient à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété,
- d'autoriser le classement de cette parcelle dans le domaine public de la commune.

Pour : 28
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

Retour de Mme BELMONTE

CESSION VRD ASL « JARDINS DES ECOLES »/COMMUNE – IMPASSE DU REGAIN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a approuvé en 2011 la rétrocession partielle de l'impasse du Regain, à savoir la bande de terrain permettant l'alignement de la voie publique existante (rue Del Guindouillé), l'espace vert de l'opération (aménagé depuis en parking supplémentaire pour l'école Marcel Pagnol) et une partie de l'accès en entrée de cette impasse. La délibération prévoyait aussi que la commune assurerait la gestion et l'entretien des candélabres de cette impasse. IL convient de préciser qu'à cette période, le SDEHG pouvait assurer l'entretien et la gestion de candélabres pouvant être implantés tant sur domaine public que privé, dès lors qu'ils étaient reconnus d'intérêt public.

Les espaces ont été cédés à la Ville en 2013, conformément aux modalités prévues par la délibération et la convention de rétrocession.

Les colotis du lotissement « Jardins des Ecoles » ont sollicité en date du 02/03/2020 la mise en service du réseau d'éclairage public.

Or, il s'avère que le réseau d'éclairage public n'a pas été en son temps transféré au SDEHG, qui aujourd'hui impose la propriété des assiettes foncières du réseau d'éclairage public pour assurer cette prise en charge.

Les candélabres étant pour partie dans la partie communale (parking communal) et pour partie sur l'emprise de l'impasse du Regain (voie privée), il apparaît que la régularisation de cette situation n'est possible que par la rétrocession complémentaire de la voirie de cette impasse. Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix d'1 € (un euro) net de taxes des parcelles cadastrées section BM n° 651 d'une contenance de 55 m², et BM n° 652 d'une contenance de 652 m², comprenant la voirie et réseaux divers (VRD) dont le réseau d'éclairage public, en l'état,
- d'approuver que les frais inhérents à l'acquisition (acte notarié) soient à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété,
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public de la commune.

M. GUYOT précise que le SDEHG ne reprend pas les éclairages et l'entretien des candélabres s'ils sont sur une parcelle privée, ce qui contraint la commune à réaliser cette rétrocession.

Il ajoute qu'il aurait été trop compliqué de rétrocéder chaque candélabre pour laisser la voirie en gestion privée.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

CESSION COMPLEMENTAIRE ASL « DEMEURES DU TOUCH »/COMMUNE – RUE DE LA CATALOGNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la rue de la Catalogne a déjà fait l'objet d'une rétrocession partielle de ses voiries, réseaux associés et espaces communs en 2017, conformément à la délibération et la convention de rétrocession initialement approuvées en 2011 (réf délibération n°11/104) dans le cadre de l'opération d'aménagement et de construction de la société European Homes.

L'association syndicale (ASL) du lotissement « Demeures du Touch » a sollicité depuis la reprise totale des espaces communs restants, dont des espaces verts. L'analyse portée par les services techniques de la Ville a démontré l'intérêt d'intégrer effectivement dans le domaine public les parcelles cadastrées section AN n° 363, et AN n° 471, celles-ci constituant un bout de trottoir. Il est proposé de rétrocéder également en complément la parcelle cadastrée AN n° 566 délimitant un triangle bétonné assimilé à un trottoir en angle, devant le transformateur électrique.

En revanche, les autres espaces communs, constituant des espaces verts, ne sont pas proposés à la rétrocession, conformément à ce qui avait été acté initialement. Ces espaces resteront la propriété privée de l'ASL.

Ainsi, il est proposé :

- d'approuver l'acquisition au prix d'1 € (un euro) net de taxes des parcelles cadastrées section AN n° 363 d'une contenance de 6 m², AN n° 471 d'une contenance de 34 m² et AN n° 566 d'une contenance de 10 m², en l'état,
- d'approuver que les frais inhérents à l'acquisition (acte notarié) soient à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété,
- d'autoriser le classement des parcelles dans le domaine public de la commune.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

MODIFICATION – ACQUISITION CONSORTS PALOQUE/COMMUNE – LIEUDIT LAHOUCHE

Monsieur le Maire rappelle que, le conseil municipal a approuvé, par délibération n° 21/09 du 26/01/2021, le principe d'acquisition d'une partie des parcelles CV 3 – CS 9 – CS 10 et CS 12 grevées par un emplacement réservé n° 52 : cet ER est prévu pour la réalisation d'une piste piétons cycles.

Sur proposition des services techniques et avec l'accord du propriétaire M. PALOQUE, il est proposé de modifier le projet d'implantation de cette piste pour 2 raisons :

- Le tracé initial avant d'arriver en bordure de la RD nécessitait de détruire partiellement un ensemble boisé et sur terrain en dénivelé. Un franchissement de l'Ousseu en aval d'une cinquantaine de mètres permettrait d'éviter l'abattage inutile de ces arbres, la jonction se faisant sur l'autre rive du cours d'eau sur la parcelle CV 3.

Le tracé de l'ER prévoyait de longer la RD 42 jusqu'à rejoindre le chemin communal de Bernou. Or, ce scénario nécessiterait un franchissement du petit canal de Saint Martory qui longe la RD 42 et des coûts importants. Un nouveau tracé est donc proposé en quasi-ligne droite entre la parcelle CV 3 et la parcelle CV 1, ce qui permet d'utiliser le passage existant au-dessus du canal et de rejoindre le chemin communal au sud de la parcelle CV 1. Cette parcelle enherbée et boisée pourrait en outre être aménagée pour permettre une halte aux promeneurs et cyclistes.

Le montant estimé d'acquisition restant inférieur à 180 000 €, le pôle d'évaluation domaniale n'a pas formulé d'avis. La commune, se basant sur une précédente acquisition délibérée en 2019 et actée en 2020 auprès des mêmes vendeurs au prix de 1,325 €/m² a formulé une proposition identique à l'indivision. En dehors du périmètre d'acquisition, les conditions de vente restent identiques à celles validées par la délibération du 26 janvier dernier :

- les frais notariés sont à la charge de la commune,
- l'intervention d'un géomètre est nécessaire et prise en charge par la commune pour détacher l'emprise de l'ER,
- en sus, une servitude de passage sera à prévoir dans l'acte notarié concernant la parcelle CV 3 afin que celle-ci ne soit pas enclavée et que son usage agricole puisse perdurer.

Par conséquent, il convient :

- d'approuver la modification du tracé de la piste, comme exposé ci-dessus (acquisition d'une partie des parcelles section CV 3 - CS 9 - CS 10 - CS 12 au prix de 1,325 le m² € nets), la superficie à acquérir étant définie après découpage des parcelles par un géomètre expert mandaté par la commune,
- d'approuver l'acquisition complémentaire de la parcelle CV 1 d'une contenance cadastrée de 2 935 m², au prix de 1,325 le m² € nets, soit 3 888.75 € nets (trois mille huit cent quatre-vingt-huit euros nets),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant ladite cession à la Ville, les frais de géomètre pour détachement de parcelle et frais d'acte étant à la charge de la commune. Les parcelles seront conservées jusqu'à nouvel ordre dans le domaine privé de la commune dans l'attente de la maîtrise foncière de l'ensemble du tracé de la piste et réalisation des travaux d'aménagement.

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvé à l'unanimité

RECRUTEMENT D'UN MEDECIN PEDIATRE VACATAIRE POUR LES CRECHES MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à la réglementation en vigueur et notamment l'article R 2324-39 du Code de la Santé Publique, il est nécessaire de disposer des services d'un médecin qualifié en pédiatrie pour les crèches collectives.

Il est donc proposé de renouveler la convention d'intervention d'un médecin pédiatre pour une année, à compter du 1^{er} Avril 2021 et de fixer le tarif de chaque vacation à hauteur de 50 € brut de l'heure, dans la limite de 50 heures maximum réalisées sur l'année.

Pour : 29
 Abstention : 0
 Contre : 0
 Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Groupe « Plaisance Citoyenne »

*** Site de Bonna Sabla**

En introduction des ateliers organisés par La Capitainerie, sur le site de Bonna Sabla, le Samedi 6 Mars 2021, Monsieur le Maire nous a indiqué que la commune n'avait pas pu racheter ce site car il coûtait trop cher. Pouvez-vous nous dire :

- à combien ce site a été mis en vente ?
- s'il y a eu une estimation des Domaines ?
- pourquoi la commune n'a pas utilisé son droit de préemption pour acquérir une partie du site, afin de pouvoir y installer les infrastructures publiques prévues, tels que le complexe scolaire, le centre de loisirs, le gymnase et la plaine de sport ?

M. MORIN répond que le bien a été acquis par GreenCity en 2020 au prix de 6 millions d'euros TTC. Tous les frais de démolition et de dépollution sont à la charge de l'acquéreur.

Il indique ensuite que les Domaines n'ont pas été sollicités pour l'estimation, le bien vendu n'étant pas communal et l'acquéreur étant une personne privée.

Il donne ensuite lecture de la réponse au troisième point :

Le bien se situe en zone UE du PLU en vigueur, soit à vocation économique (artisanale et commerciale). De ce fait, la compétence de préemption est communautaire, le transfert de compétence de planification urbaine en 2019 de la commune vers le PCI a entraîné ipso facto le transfert du bien de préemption urbaine. Par délibération du 11 juillet 2019, la CCST a délégué une partie de son droit de préemption aux communes sur les zones U hors zones économiques. Le développement économique étant de compétence communautaire, le DPU associé ne peut être délégué. C'est donc la CCST qui a renoncé à la préemption le 19 octobre 2020. Si, en théorie, une préemption partielle est possible dans le cadre de l'article du Code de l'urbanisme créé par la loi SRU en 2000. En pratique, le vendeur peut exiger de la collectivité une préemption totale ou obtenir des dédommagements du fait du fractionnement de l'unité foncière, et donc de la perte de valeur de la partie restante non préemptée. Donc, il est probable que la préemption aurait dû être exercée sur la totalité du bien aliéné, soit la parcelle CH1 d'une superficie de 96 236 mètres carrés, pour le prix total de 6 millions d'euros, auxquels auraient dû se rajouter les frais de démolition et de dépollution.

En outre, la préemption doit être motivée par l'existence d'un projet porté par le collectif qui présente. Or, la CCST n'a pas compétence à porter de projet relatif à la création d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs.

Enfin, en 2020, lors de l'aliénation du terrain, aucune étude n'avait encore été menée pour identifier les besoins et les possibilités de création d'équipements publics sur ce secteur.

Mme QUEVAL signale que c'est la CCST qui aurait dû préempter mais qui n'a, de tout façon, pas vocation à construire ce genre de....

M. MORIN répond par la négative. Ils n'ont pas la compétence.

Mme QUEVAL constate qu'il n'y a pas de solution. La Mairie n'aurait de toute façon pas pu...

M. MORIN précise, comme ce qui a été dit, le prix du terrain est de 6 millions. On parcellait un petit peu pour les besoins communaux mais cela aurait fait des sommes. Le prestataire privé aurait pu demander à la commune des dédommagements et on aurait eu à la charge toute la dépollution. A l'époque, on n'avait pas ce projet de complexe éducatif, on n'a pas eu l'intérêt de préempter ce terrain.

Mme QUEVAL signale qu'il lui avait déjà été répondu qu'une dépollution du site était inutile. Elle ajoute que la personne représentant GreenCity avait également expliqué que pour construire son projet, la commune devrait racheter à GreenCity une partie du terrain. Cela va coûter quand même quelque chose à la commune et plus cher.

M. MORIN explique que des négociations auront lieu entre l'opérateur et la commune.

Mme QUEVAL ne voit pas pourquoi Green City revendrait des terrains moins chers que ce qu'elle a acheté.

M. MORIN explique que Green City est un promoteur qui a des besoins et qui aimerait rentabiliser le terrain qu'il a acheté. De ce fait, la commune est là pour lui apporter une solution pour sa demande de logements. En contrepartie, il rétrocèdera à la commune le terrain qu'elle paiera, il espère, pas très cher et qui permettra à la commune de faire le complexe éducatif.

Mme QUEVAL souhaite se faire confirmer que les terrains agricoles de la commune qui jouxtent La Bonna Sabla seront conservés en l'état.

M. GUYOT assure ne pas avoir tenu de tels propos. Il fait savoir que la mairie attend le résultat de l'étude pour proposer l'utilisation de ces terrains.

Mme QUEVAL fait remarquer qu'ils ont été plusieurs à entendre ça.

M. GUYOT répond n'a pas dit que l'ensemble des terrains communaux seront préservés. Il a dit qu'on allait faire un projet. C'est un des objectifs de l'étude qui permettent de délimiter la ville de la campagne. On ne sait pas encore, c'est l'objet de l'étude qui va déterminer où est la limite de la ville. Ce qui est sûr, c'est que la commune a un certain nombre d'hectares et parmi ces hectares, on peut imaginer que la majorité soit conservée en agricole, soit proposée pour des cultures vivrières ou pour du verger... Il y a pleins de possibilités. On va attendre l'étude pour qu'ils nous fassent une proposition. Le but est qu'ils fassent une proposition sur l'ensemble des terrains mais on ne ferme pas la porte à finir la ville, en particulier à remplir un certain nombre de dents creuses. C'est ce qu'étudie actuellement le cabinet de l'ensemble puisqu'on lui a proposé une étude sur 70 hectares et pas simplement les 9 hectares de La Sabla. Le but est d'avoir un projet global sur toute cette partie droite de la rue des Mésanges, y compris les parties agricoles. M. GUYOT ne sait pas ce qui a pu être entendu, Il n'a jamais eu en tête de dire que l'ensemble des terrains agricoles de la commune continueront à être agricoles. On sait déjà que sur la friche, sur les 9 hectares, on va rendre perméable des zones imperméables. On a la possibilité d'imperméabiliser d'autres surfaces en compensation et qui permettra à la commune d'équilibrer son budget par rapport à ce qui est prévu comme financement sur l'ensemble de ce quartier, de ce cœur de ville. Il ne pense pas avoir dit consciemment, ou peut-être en dormant, que l'ensemble des terrains agricoles appartenant à la municipalité soit entièrement préservée.

Selon M. MORIN, il avait été indiqué que les terres agricoles seraient sanctuarisées autant que possible sur l'ensemble du territoire de Plaisance-du-Touch. Ce n'est pas axé sur ces différentes parcelles qui entourent La Sabla.

Mme QUEVAL ajoute qu'en l'occurrence, les interventions concernaient le site de La Sabla, on n'était pas en train de parler de l'aménagement de la commune. On a pu mal comprendre mais on était 5 présents à ces ateliers et on a tous compris la même chose. Ce doit être une hallucination collective.

M. GUYOT répond que vous avez, des fois, des hallucinations en écrivant un certain nombre de choses. Cela se comprend aussi. Il n'a jamais imaginé que l'ensemble des terrains communaux qui sont sur cette partie-là seraient tous, absolument tous, conservés comme agricoles.

Mme QUEVAL signale que cela les a surpris, vu le prix auquel on a payé les derniers 9 hectares.

M. GUYOT constate qu'ils ont du bon sens. S'ils avaient fait la remarque à ce moment-là, il aurait répondu de la même façon.

*** Maison GUITARD**

Plus le temps passe, plus nous constatons la dégradation de la maison GUITARD, avenue des Pyrénées. Nous souhaitons que cette maison, l'une des plus représentatives de Plaisance, puisse être rénovée, comme cela avait été prévu par le promoteur qui l'a rachetée pour y installer une résidence pour séniors. Ce souhait est partagé par un grand nombre de Plaisançois. Attend-t-on qu'elle s'écroule complètement pour pouvoir construire à la place un immeuble sans caractère ? Où en est le projet ?

M. MORIN rappelle que le projet de cession a été validé dans le cadre du conseil municipal, en 2019. Le prix de cession était conforme à l'avis formulé par le pôle d'évaluation du Domaine, à savoir 1 million d'euros, et ne concernait que la partie nord de la propriété comprenant le bâti. La partie sud restera à l'usage du public. M. MORIN relate qu'une promesse de vente a ensuite été signée entre la commune et l'acquéreur potentiel le 17 décembre 2019, comportant des clauses suspensives, notamment l'obtention d'un permis de construire après réalisation des études du sol. À cause du confinement, les études n'ont pas pu être réalisées. Un avenant a donc été signé le 29 juillet 2020 pour repousser les délais de signature de l'acte de cession. D'autres difficultés techniques ont engendré un deuxième avenant le 2 février 2021 visant à repousser les délais de signature de l'acte de cession au 1^{er} octobre 2021. M. MORIN fait savoir que le permis de construire a été déposé le 1^{er} mars 2021. La date de fin d'inscription est donc fixée au 1^{er} septembre 2021. La demande concerne la construction d'une Résidence Sénior, qui est à date en cours d'instruction.

M. GUYOT revient sur la dernière phrase de la déclaration et fait savoir que cette zone se trouve sous l'égide de l'architecte des Bâtiments de France. La commune attend donc sa réponse dans le cadre du permis de construire, son avis sur la réalisation étant nécessaire dans cette démarche.

Mme QUEVAL demande s'il est toujours envisagé de rénover cette maison.

M. GUYOT précise que l'architecte des Bâtiments de France demande de conserver la façade de la maison. Il ajoute que les fondations et la charpente de la maison sont fortement détériorées.

Mme VEYRIES demande si un état de péril a été prononcé pour ce bâtiment.

M. MORIN le confirme.

*** Une date pour une 1^{ère} commission Démocratie Participative ?**

Lors du premier conseil municipal, nous avons rédigé notre discours de politique générale. Nous vous rappelions, alors, notre attachement tout particulier au respect de valeurs que vous aviez, comme nous, mis en exergue dans votre campagne ; et en premier lieu la démocratie, dite participative, qui était, Monsieur le Maire, votre délégation au début du mandat précédent.

*Nous appelons cela une **démocratie** directe et **permanente**.*

Nous vous avons donc proposé de mettre en place, lors de chaque conseil municipal, une suspension de séance à mi-séance afin de permettre aux citoyens et aux élus de débattre. Nous vous avons également proposé de créer un conseil municipal citoyen, afin que les Plaisançoises et Plaisançois puissent prendre part à la politique de la Ville en toute connaissance de cause.

Vous nous avez courtoisement répondu qu'il y aurait beaucoup de réunions publiques et que la commission Démocratie Participative se réunirait souvent, afin de pouvoir mettre en œuvre cette valeur chère à l'ensemble des élus ici présents ?!

Nous voilà à un an du mandat, et pas une fois ladite commission s'est réunie ? Merci de nous indiquer pourquoi ? Les sujets ne manquent pas...

Pour exemple : une commune limitrophe, Tournefeuille, a mis en place une Agora, afin d'associer les habitants aux projets qui les concernent.

M. LACOMBE donne lecture de la réponse de la commune.

Nous souhaitons associer les habitants aux projets sur la commune. Nous préférons associer les citoyens à l'occasion de projets précis et opérationnels plutôt que dans des instances généralistes. Les temps de rencontres sont malheureusement compliqués à mettre en place actuellement. Une réunion publique d'information n'est malheureusement pas possible à organiser. Concernant l'étude urbaine et le devenir du site de La Sabla, nous avons organisé un temps de concertation sur Internet, des entretiens ciblés, une permanence sur le marché de Plein Vent, des balades à vélo et un après-midi en plein air sur site.

Vous n'ignorez pas ce dispositif, car vous y étiez associés. Il a été présenté à la commission Urbanisme à laquelle des élus de votre groupe siègent, car c'est elle qui est compétente sur le dossier.

Le schéma de transition écologique que nous faisons avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat a fait l'objet d'une concertation digitale par le biais d'un questionnaire, et notre prestataire a effectué une permanence sur le marché de Plein Vent. Cette démarche a été présentée aussi en commission. De façon plus globale, nous allons à la rencontre de la population par le biais du dispositif des élus à votre écoute. Monsieur le Maire poursuit, autant que faire se peut, la tenue de ces permanences hebdomadaires. Les dispositifs déployés actuellement par la ville ont donc été présentés dans des commissions municipales.

M. LACOMBE ajoute avoir démarré une démarche de concertation quartier par quartier. Il précise que son projet consiste notamment à nommer des ambassadeurs de quartier. Il a commencé à rencontrer des personnes dans cet objectif, et s'engage à informer les membres du conseil municipal de l'avancée de ce projet.

Mme MONTANT assure qu'elle ne remettait nullement en cause la difficulté de tenir les réunions malgré la situation sanitaire. Elle explique qu'elle s'étonnait simplement de l'absence d'organisation de la commission Démocratie Participative, cet engagement ayant été pris par la commune.

* * * * *

Monsieur le Maire clôt la séance à 20 h 55

* * * * *

SIGNATURES DU COMPTE RENDU DU MERCREDI 7 AVRIL 2021